

Dans son explication, Hedges dit que la signature de cette loi signale "une giffle monumentale et catastrophique aux libertés civiles".

"J'ai passé pas mal d'années dans des pays où l'armée avait le pouvoir d'arrêter et de détenir des citoyens sans accusations", écrit Hedges. "J'ai été dans certaines de ces prisons. J'ai des amis et de collègues qui ont "disparus" dans les goulags militaires. Je connais les conséquences de donner l'autorisation d'exercer le maintien de l'ordre et la politique de sécurité interne à l'armée de quelque nation que cela soit. Et même si ma bataille peut sembler être une bataille à la Don Quichotte, elle se doit néanmoins d'être combattue si nous devons garder l'espoir de soutenir ce pays du fascisme corporatiste dans lequel il a sombré."

Comme d'autres opposants au NDAA, Hedges s'attaque dans ses explications au verbiage creux et vague qui aide à créer un scénario sans fin pour que le gouvernement soit capable de se saisir de quiconque aux Etats-Unis et de le mettre derrière des barreaux. En revanche, la législation permet aux autorités de poursuivre quiconque elles jugeront opportun en utilisant la loi. E tant que correspondant international et journaliste de renommée mondiale, Hedges a voyagé aux quatre coins du monde et dit qu'il a été dans des situations quelque peu difficiles voire dangereuses. Sous la loi du NDAA, il pourrait très bien être considéré comme un criminel de guerre aux yeux de l'Amérique.

Sous la loi du NDAA, l'armée peut placer en détention indéfinie "quiconque a fait partie ou a soutenu substantiellement Al Qaïda, les Talibans ou les forces associées et qui est engagé dans des hostilités contre les Etats-Unis." Comme Hedges et d'autres le font remarquer, des groupes tels que "des forces associées" ne sont jamais définis, le terme "soutien substantiel" n'est également pas défini.

"J'ai mangé un nombre incalculable de fois avec des gens de pays classifiés comme terroristes", écrit Hedges; "mais cela ne fait pas de moi un terroriste". Quoi qu'il en soit, toute affiliation avec de tels groupes ayant ce label peut amener les autorités à sauter sur les conclusions.

Tout le monde, du candidat à la présidence Ron Paul jusqu'à l'Américain Civil Liberties Union (ACLU), a questionné les intentions d'Obama en signant cette loi, mais la mise en demeure judiciaire est la première procédure légale à l'encontre du président.

Quelles que soient les intentions du président à faire du NDAA une loi, a écrit le directeur exécutif de l'ACLU Anthony Romero, "l'action d'Obama est une tâche sur son héritage, car il sera à jamais connu comme le président qui a signé en loi la détention indéfinie sans autre forme de procès."

Hedges croit savoir quelles sont ces intentions.

"Je suspecte que le but réel de cette loi est de museler les mouvements internes qui menacent l'état corporatiste", dit Hedges, "La définition d'un terroriste est déjà tellement polymorphe sous le Patriot Act, que cela qualifie sûrement plusieurs millions de citoyens américains à être sujets à une enquête, si pas de facto détenus". Quand cette nouvelle législation sera mise en commun avec le NDAA, le résultat pourrait être catastrophique.

"Je suspecte que cela a été voté à cause de la grosse industrie, qui voyant les troubles sociaux dans les rues, sachant que cela va devenir bien pire, s'inquiète que le mouvement d'occupation ne s'étende et ne croit plus en la police pour la protéger." Conclut Hedges. "Ils veulent être en mesure de faire appel à l'armée et maintenant... ils le peuvent."

Article original en anglais : [Obama sued over indefinite detention and torture of Americans act](#)

Traduit de l'anglais par [Résistance 71](#)



Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Centre de recherche sur la mondialisation.

[Pour devenir membre du Centre de recherche sur la mondialisation](#)

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission d'envoyer la version intégrale ou des extraits d'articles du site www.mondialisation.ca à des groupes de discussions sur Internet, dans la mesure où les textes et les titres ne sont pas modifiés. La source doit être citée et une adresse URL valide ainsi qu'un hyperlien doivent renvoyer à l'article original du CRM. Les droits d'auteur doivent également être cités. Pour publier des articles du Centre de Recherche sur la mondialisation en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez : crgeditor@yahoo.com

www.mondialisation.ca www.mondialisation.ca contient du matériel protégé par les droits d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif et est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par les droits d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur de ces droits.

Pour les médias : crgeditor@yahoo.com

© Droits d'auteurs , rt.com, 2012

L'adresse url de cet article est : www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=28725